

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00385

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 81

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,

RECÙ EN PREFECTURE
Le 16 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191003-D20190038510

DATE D'AFFICHAGE :20191016

Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à Mme Christiane RIVIERE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Paul CELLE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
Mme Marie-Dominique FAURE, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,
M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. André FRIEDENBERG,
M. Michel GANDILHON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Caroline MONTAGNIER,
Mme Stéphanie MOREAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES,
M. Joseph SOTTON, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie FAYOLLE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé les 15 et 16 décembre 2016 un programme en faveur de l'économie de proximité. Ce dispositif est destiné à aider, par le biais d'une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce de proximité et de l'artisanat à s'installer ou se développer avec un point de vente accessible au public.

Sur le territoire des Métropoles, cette aide est destinée aux entreprises installées dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants ou dans un quartier politique de la ville.

La Région propose un taux d'aide de 20 % de la dépense éligible et un plafond d'aide régionale de 10 000 €. Un cofinancement de 10 % minimum de la dépense éligible est obligatoire de la part de la collectivité locale (EPCI ou commune) pour que l'entreprise puisse en bénéficier.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 24 mai 2018, Saint-Etienne Métropole a validé la mise en place d'un cofinancement du dispositif régional en direction des 27 communes rurales de moins de 2 000 habitants de son territoire. Ce dispositif contribuant à un des enjeux du projet d'agglomération 2015-2020 visant à assurer un développement équilibré du territoire entre les communes rurales, périurbaines et urbaines.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont certains sont en centre-ville sont également confrontés à la problématique de la vacance et de la déqualification commerciale. Il est donc proposé que Saint-Etienne Métropole mette en place un cofinancement du dispositif régional d'aides directes aux petites entreprises de l'artisanat, du commerce et des services avec point de vente dans les 39 quartiers prioritaires du contrat de ville de la Métropole. Ces quartiers sont localisés sur 12 communes : Saint-Etienne, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, La Grand-croix, Saint-Paul-en-Jarez, La Ricamarie, le Chambon-Feugerolles, Andrézieux-Bouthéon, L'Horme, Firminy, Unieux, Roche la Molière.

Ce dispositif répond à l'enjeu de revitalisation commerciale des quartiers prioritaires inscrit dans les objectifs du contrat de ville et dans le cadre du projet d'agglomération 2015-2020 visant à assurer un développement équilibré du territoire. Il complétera l'offre de service du contrat de ville aux entreprises en augmentant l'effet levier sur les projets et permettra de contribuer à la réussite des opérations de rénovation urbaine en améliorant l'attractivité des quartiers.

Modalités de financement de Saint-Etienne Métropole

Les dépenses d'investissement éligibles sont celles liées à l'installation, au développement et à la rénovation du point de vente (rénovation des vitrines, sécurité du local, économie d'énergies, matériels ou véhicules).

Le taux d'intervention de la Métropole proposé est de 20 % des dépenses éligibles avec un montant plafond de 10 000 €, soit un montant maximum de dépenses éligibles de 50 000 € HT.

Afin de soutenir des projets pérennes et de renforcer l'effet levier de l'aide apportée il est proposé un montant de dépenses éligibles minimum de 10 000 € HT.

Un budget prévisionnel de 300 000 € est proposé en crédits d'investissement pour un dispositif métropolitain qui sera opérationnel jusqu'au 31 décembre 2020. Pour mettre en œuvre ce dispositif, Saint-Etienne Métropole devra signer un avenant à la convention existante avec la Région, qui autorise notamment Saint-Etienne Métropole à verser des aides aux entreprises des quartiers prioritaires et valider un règlement d'intervention qui précisera les modalités de financement métropolitaines.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **autorise la mise en place d'un dispositif d'aides financières aux petites entreprises du commerce de proximité et de l'artisanat à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public dans les quartiers prioritaires du contrat de ville ;**
- **autorise Saint-Etienne Métropole à verser une aide financière aux petites entreprises de l'économie de proximité dans les quartiers prioritaires du contrat de ville ;**
- **approuve un budget prévisionnel de 300 000 €. La dépense correspondante sera imputée au budget « développement local » de l'exercice 2019 et suivants article 204 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à cette action.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU